

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine, M. SORE Serge portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient présents en visioconférence : Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, M. DUDON Alain, Mme BREQUE Claudie, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. TULARS Bernard portant pouvoir de M. CARRERE Paul, M. BLANC SIMON Jean-Luc portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

VIE INSTITUTIONNELLE

Modification des statuts :

Vu la délibération du 25 novembre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 publiant les nouveaux statuts

Considérant le décret n° 2020-1147 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n° 2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Landes de Gascogne

Considérant la délibération du 1^{er} avril 2021 de la Commune de SAUGNAC ET MURET approuvant la Charte du Parc et décidant de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

Il s'avère nécessaire de procéder à une modification statutaire en vue

D'intégrer la commune de Pissos comme commune du territoire et

De permettre l'adhésion de la commune de Saugnac et Muret en qualité de ville porte dans l'attente de son classement

Les modifications sont les suivantes

- Intégration de Pissos comme commune classée
- Adjonction de Sagnac et Muret comme ville porte
- Suppression de Pissos comme ville porte
- Correction d'erreur matérielle

Article 1 : Constitution (visa de la délibération de la commune de Sagnac et Muret)

Article 2 : Composition (intégration de Pissos en qualité de commune du territoire et Sagnac et Muret en qualité de ville porte)

Article 4 : Compétences territoriales (visa du décret n°2020-1147 du 17 septembre 2020)

Article 9.1 : Membres du Syndicat Mixte avec voix délibératives (remplacement de Pissos par Sagnac et Muret en qualité de ville porte et rectification d'une erreur matérielle sur le nombre de représentant et de voix)

Article 12 : bureau (ajout de la commune de Sagnac et Muret dans le collège des agglomération, métropole et ville portes)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** ces modifications statutaires
- **D'ADOPTER LES STATUTS MODIFIES** qui sont annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

